



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 39 | Date de convocation : 9 février 2026 |
| Nombre de conseillers présents : 28 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs | |

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_040 : Urbanisme - Création du service commun SIG

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n°2025_210 en date du 18 décembre 2025 validant le principe de création d'un service commun SIG,

Vu l'avis du CST en date du 3 février 2026,

Considérant les besoins de la communauté de communes et des communes en termes de production de cartes,

Considérant que la communauté de communes dispose de moyens humains et techniques permettant la réalisation de ces cartes,

Il est proposé au conseil communautaire de créer un service commun Système d'Information Géographique en date du 1^{er} avril 2026.

Le service SIG construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie...)

Le service commun est géré par la communauté de communes.

Les agents demeurent statutairement employés par la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir leur rémunération versée par l'autorité de nomination. La communauté de communes gère la situation administrative des agents (carrière, mobilité, congé, etc.) et exerce le pouvoir disciplinaire.

Le coût du service fixé au budget initial de la communauté de communes, correspondant aux salaires des agents affectés au service, est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

Pour l'année 2026, le coût du service est fixé ainsi :

Masse salariale prévisionnelle : 21 761 euros

Part Plaine Limagne : 10 880 euros

Part communes : 10 880 euros

Afin d'adhérer au service SIG, les communes devront signer avec la communauté de communes Plaine Limagne une convention dont le modèle est présenté à l'assemblée.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **de valider le mode de calcul de la participation des communes au service commun,**
- **de valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention avec chaque commune intéressée.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement